VILLE DE PARIS

INFORMATION
D25SGVP-000463

Exercice du droit de préemption urbain, sur l'immeuble situé 155, rue de Rennes, à Paris 6e

La Maire de Paris

Vu les articles L.300-1, L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n°2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 23 octobre 2024 et portant sur un immeuble situé 155 rue de Rennes à Paris 6e, cadastré AW n°5, appartenant à Madame Christiane THOMAS épouse MEYBURG et Monsieur Michel THOMAS, au prix de 7 200 000 € en valeur libre auquel s'ajoute une commission de 864 000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée aux vendeurs le 11 décembre 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 16 décembre 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 décembre 2024 ;

Considérant que cet immeuble est situé dans le 6e arrondissement de Paris, caractérisé par un taux de logements sociaux de 4,4 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 14 janvier 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 7 200 000 € en valeur libre auquel s'ajoute une commission de 864 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'immeuble situé :

155 rue de Rennes à Paris 6e

en vue de réaliser un programme comportant environ 18 logements locatifs sociaux et un local commercial.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 16 janvier 2025